QUATORZIÈME RÉUNION DU COMITÉ DES PARTICIPANTS
AU FONDS DE PARTENARIAT POUR LE CARBONE FORESTIER (FCPF)
19-21 mars 2013
Washington, DC

Résolution PC/14/2013/3

Proposition de mesures pour la préparation à la REDD+ du Chili

Où :

1. En octobre 2012, le Chili a soumis à l'Équipe de gestion du FCPF (FMT) une Proposition de mesures pour la préparation (R-PP) qui a été examinée par un Panel consultatif technique (TAP), un groupe de travail établi à cet effet et constitué de membres du Comité des Participants (CP) ainsi que par la Banque mondiale ;

2. À sa quatorzième réunion, le CP a examiné la R-PP conformément à la Section 11.1 (b) de la Charte établissant le FCPF (Charte) et

3. Le CP a reconnu les efforts importants entrepris par le Chili ainsi que la grande qualité de la R-PP.

Le Comité des Participants,

1. Décide d'attribuer un financement au Chili pour lui permettre d'avancer dans sa préparation à la REDD+.

2. À cet effet demande :

   i. Au Chili de soumettre une version révisée de la R-PP (R-PP révisée) à la FMT, qui réponde aux principales questions soulevées dans le rapport récapitulatif préparé par la FMT et inclus en annexe de cette résolution ;

   ii. À la FMT de vérifier l'exhaustivité de la R-PP révisée, de la mettre à disposition sur le site du FCPF et d'informer le CP une fois qu'elle est en ligne ;

   iii. À la Banque mondiale, en qualité de Partenaire à la mise en œuvre, de finaliser son devoir de diligence, en particulier concernant les Politiques et les procédures opérationnelles de la Banque mondiale, en étroite collaboration avec le Chili, afin d'attribuer une subvention à hauteur de 3,8 millions d'USD, conformément aux Résolutions PC/3/2009/4 et PC/Electronic/2012/1 ;

   iv. Au Chili d'examiner, pendant sa préparation à la REDD+, les questions identifiées dans l'évaluation de la R-PP par le TAP ainsi que celles soulevées par le CP du FCPF lors de cette réunion et

v. Au Chili de faire part au CP de ses avancées conformément à la Section 6.3 (b) de la Charte et de s’acquitter de ses responsabilités conformément à l’Accord de subvention pour la préparation.

Annexe

Rapport récapitulatif rédigé par la FMT

Le CP a pris note du caractère positif à ce jour du processus de formulation de la R-PP et du fait que la R-PP offre une bonne occasion à d'autres pays REDD de tirer des leçons de l'expérience du Chili.

Principales questions

Les principales questions devant être abordées par le Chili avant de signer un Accord de subvention pour la préparation avec l'Administrateur du Fonds de préparation sont les suivantes :

1. Le texte de la R-PP et les diagrammes applicables seront révisés pour traduire le fait qu'un représentant des ONG et un représentant des Peuples autochtones, indépendants du gouvernement, seront inclus dans le Bureau en charge des forêts et des changements climatiques ainsi que dans le Groupe technique.

2. La R-PP sera révisée afin d'utiliser systématiquement l'expression « peuples autochtones » selon la définition de la Convention 169 de l'OIT et d'employer l'expression « communautés autochtones » uniquement dans le contexte de communautés autochtones reconnues légalement ou traditionnellement.